

*PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN*

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1713^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 19 janvier 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>Alexandra Benny</i>	<i>conseillère</i>
<i>Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>Eric Muloin</i>	<i>conseiller</i>
<i>Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

*Ainsi que
Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8033-01-2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Déclarations d'intérêts des élus

2.2 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 Retour sur la période de questions de la dernière séance

3.2 Période de questions

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Dépôt du registre pour référendum du règlement 572-2025

7.2 Dépôt du registre pour référendum du règlement 574-2025

7.3 Dépôt du registre pour référendum du règlement 576-2025

7.4 Adoption du règlement 563-1-2026 modifiant le règlement sur la rémunération des élus

7.5 563-1-2026 concernant la rémunération des élus

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

8.1 Résolution d'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)

8.2 Résolution autorisant à signer les demandes d'aide à l'emploi dans le cadre du Programme Desjardins-Jeunes au travail

8.3 Résolution entérinant la direction générale à signer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emploi Été Canada

8.4 Nomination de la personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information

8.5 Résolution entérinant la réservation du lieu d'hébergement pour la planification stratégique

8.6 Résolution approuvant la fin de la période de probation de Madame Vianca Moreno

8.7 Résolution amendant la résolution numéro 7990-11-2025

8.8 Résolution d'embauche au poste de inspecteur principal au département de l'urbanisme

8.9 Résolution d'embauche au poste de inspecteur adjoint au département de l'urbanisme

8.10 Résolution d'embauche au poste d'opérateur au service technique de l'eau

8.11 Embauche d'un surveillant de patinoires et sentier de glace

8.12 Résolution autorisant le paiement d'un certificat de paiement pour les travaux de voirie du rang Sainte-Henriette

8.13 Résolution autorisant le paiement d'un certificat de paiement pour les travaux de voirie de la rue Armand-Majeau

9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS

- 9.1 Octroi de mandat à une firme de consultants en urbanisme pour l'animation de la planification stratégique
- 9.2 Octroi de contrat pour l'artiste lors de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2026
- 9.3 Octroi de mandat pour la réalisation d'un buste du fondateur
- 9.4 Octroi de mandat à une firme professionnelle pour la réalisation du programme PGA-EAU

10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS

- 10.1 Résolution autorisant la location d'un tracteur pour la saison hivernale 2025-2026
- 10.2 Octroi de contrats et autorisation de dépenses – travaux de relance de l'usine membranaire

11. SERVICE DE L'URBANISME

- 11.1 Demande PIIA - Bâtiment accessoire - 1030, rue Principale - Propriété de Madame Marilou Dubé et Monsieur Timmy Lapalme
- 11.2 Résolution autorisant la démolition partielle d'une immeuble situé au 400, chemin du Ruisseau-Saint-Jean Sud
- 11.3 Résolution autorisant la démolition d'un immeuble situé au 10, rue des Pignons

12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 12.1 Résolution autorisant la location d'une roulotte pour les patinoires

13. DIVERS

- 13.1 Résolution d'adhésion OSER-JEUNES 2025-2026
- 13.2 Nominations au Conseil d'Administration - Résidences de l'Achigan
- 13.3 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 13.4 Résolution d'appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
- 13.5 Invitation au Gala des Triades

14. PÉRIODE DE QUESTIONS**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de décembre 2025.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

8034-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la 1712^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 8 décembre 2025.

Adoptée unanimement

RECETTES ET COMPTES À PAYER

8035-01-2026

Recettes du mois de décembre 2025

Un état des recettes du mois de décembre 2025 au montant de 282 071.25 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de décembre 2025 pour un montant total de 1 462 060.42 \$ réparti de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 25774 au chèque no 25908. Le montant total des chèques pour le mois de décembre 2025 s'élève à 1 187 934.31 \$;*
- Virements bancaires pour un montant de 274 126.11 \$.*

Adoptée unanimement

10496

DÉPÔT DU REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM DU RÈGLEMENT 572-2025

8036-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte du dépôt du registre pour référendum du règlement numéro 572-2025 relatif au plan d'urbanisme qui s'est tenu le 8 décembre 2025 confirmant qu'aucune personne habile à voter n'a demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu. Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée unanimement

DÉPÔT DU REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM DU RÈGLEMENT 574-2025

8037-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte du dépôt du registre pour référendum du règlement numéro 574-2025 relatif au zonage qui s'est tenu le 8 décembre 2025 confirmant qu'aucune personne habile à voter n'a demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu. Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée unanimement

DÉPÔT DU REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM DU RÈGLEMENT 576-2025

8038-01-2026

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte du dépôt du registre pour référendum du règlement numéro 576-2025 relatif au lotissement qui s'est tenu le 8 décembre 2025 confirmant qu'aucune personne habile à voter n'a demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu. Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée unanimement

ADOPTION DU RÈGLEMENT 563-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

8039-01-2026

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 563-1-2026 modifiant le règlement sur la rémunération des élus.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 8 décembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée unanimement

***PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE L'ACHIGAN***

RÈGLEMENT NUMÉRO 563-1-2026

Règlement établissant le traitement des membres du conseil

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus;

Attendu que le conseil a adopté le règlement 563-2024 établissant le traitement des membres du conseil;

Attendu qu'une mairesse suppléante a été nommée pour les quatre prochaines années et que des responsabilités supplémentaires sont rattachées à ce titre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la rémunération de la mairesse suppléante à compter du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une rémunération ponctuelle additionnelle pour le maire lorsqu'il agit à titre de célébrant désigné lors de la célébration de mariages civils ou d'unions civiles, conformément aux lois applicables;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et présenté par Monsieur le conseiller Richard Dubé, qui a également donné avis de motion lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

Attendu qu'un avis public, contenant notamment les renseignements exigés par l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, a été publié au moins vingt et un (21) jours avant la séance au cours de laquelle le présent règlement est adopté, soit le 11 décembre 2025;

En conséquence, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, il est résolu unanimement, donc conformément à la Loi à plus des deux tiers des membres du conseil incluant la voix du maire, que le présent règlement portant le numéro 563-1-2026 soit et est adopté pour valoir à toute fin que de droit et qu'il soit en conséquence décreté, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 563-2024 établissant le traitement des membres du conseil.

ARTICLE 3

Deux paragraphes sont ajoutés à l'article 5 du règlement 563-2024 concernant la rémunération supplémentaire du maire suppléant ou de la mairesse suppléante, se lisant comme suit :

«La personne désignée à titre de maire suppléant ou mairesse suppléante par résolution du conseil a droit, pour la durée de sa désignation, à une rémunération supplémentaire annuelle de MILLE (1 000 \$) DOLLARS, payable en douze (12) versements égaux, en sus de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement.

La rémunération supplémentaire prévue au précédent paragraphe est rattachée à la fonction de maire suppléant ou mairesse suppléante et cesse d'être payable à compter de la date où la personne cesse d'occuper cette fonction.»

ARTICLE 4

Deux paragraphes sont ajoutés à l'article 4 du règlement 563-2024 concernant la rémunération ponctuelle pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles, se lisant comme suit :

«En sus des rémunérations et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement, une rémunération ponctuelle additionnelle de CENT SOIXANTE-DIX (170 \$) DOLLARS est payable au maire chaque fois qu'il agit à titre de célébrant désigné lors d'un mariage civil ou d'une union civile, conformément aux lois applicables.

La rémunération versée en application du présent article s'ajoute au traitement et à l'allocation de dépenses du membre du conseil et est assujettie, le cas échéant, aux retenues fiscales prévues par les lois applicables.»

ARTICLE 5

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 19^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026.

*Mathieu Robillard
Greffier-trésorier et
Directeur général*

*Sébastien Marcil
maire*

**RÉSOLUTION D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ)**

8040-01-2026

Considérant qu'en adhérant à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pourrait bénéficier d'une représentation de ses intérêts municipaux auprès des gouvernements, tout en profitant d'une gamme exclusive d'offres et de services innovants, conçus pour répondre à notre réalité locale;

Considérant que l'UMQ offre des conseils, des outils et des formations adaptés aux besoins de ses membres grâce à son expertise dans divers domaines;

Considérant que le conseil municipal désire obtenir des services complémentaires et avoir accès à une équipe de professionnels spécialisée en ressources humaines et en relations de travail en adhérant au Carrefour du capital humain de l'UMQ;

Considérant que le conseil municipal croit qu'il serait avantageux pour la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan d'adhérer à l'UMQ incluant l'option du Carrefour du capital humain pour l'année 2026;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adhère pour l'année 2026 à l'Union des Municipalités du Québec pour une cotisation annuelle de 3 366.24 \$ et au Carrefour du capital humain pour un tarif de 4 778 \$, conformément à l'avis de facture 2026 numéro 1439966 daté du 18 décembre 2025.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT À SIGNER LES DEMANDES D'AIDE À L'EMPLOI
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL**

8041-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à signer les demandes d'aide à l'emploi dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail en partenariat avec

l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Montcalm pour le poste d'aide horticulteur et entretien des espaces verts pour la saison estivale 2026.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
EMPLOI ÉTÉ CANADA**

8042-01-2026

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'autorisation de signer une demande d'aide financière auprès d'Emploi Été Canada 2026 dans le cadre d'emplois étudiants par la directrice générale adjointe, Madame Vianca Moreno.

Adoptée unanimement

**NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

8043-01-2026

Conformément à la Loi sur l'accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la municipalité;

Considérant que cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Madame Vianca Moreno, directrice générale adjointe, à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information de l'organisation municipale à compter du 19 janvier 2026.

Il est également résolu qu'un avis soit donné en ce sens à la Commission d'accès à l'information.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA RÉSERVATION DU LIEU D'HÉBERGEMENT
POUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

8044-01-2026

Considérant que le conseil municipal désire se réunir dans une formule de planification stratégique afin d'établir un plan d'action pour les prochaines années;

Considérant la tenue d'une planification stratégique les 30 et 31 janvier 2026;

Considérant qu'il y a lieu de retenir un établissement offrant les installations et l'hébergement requis;

Considérant la lettre d'entente datée du 17 décembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit:

1. Que le conseil municipal tienne une planification stratégique les 30 et 31 janvier 2026;
2. Que le conseil municipal entérine les réservations d'hébergement requises pour les nuitées des 29 et 30 janvier 2026, au tarif unitaire de 302 \$ par unité d'hébergement, par nuit, plus taxes applicables le cas échéant, conformément à la lettre d'entente datée du 17 décembre 2025 et autorise le paiement des frais et services prévus à ladite entente;
3. Que les dépenses relatives à cette activité soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet;
4. Que la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION APPROUVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME VIANCA MORENO

8045-01-2026

Considérant que la fin de la période de probation de Madame Vianca Moreno à titre de directrice générale adjointe se terminait le 11 décembre 2025;

Considérant que le conseil municipal et la direction générale sont satisfaits du travail effectué par Madame Moreno;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Madame Vianca Moreno à titre de directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7990-11-2025

8046-01-2026

Considérant la résolution no 7990-11-2025 relative à la nomination de M. Chhay Lin Siv à titre de directeur de l'urbanisme;

10502

Considérant que la Politique des conditions de travail des cadres prévoit que la détermination du salaire à l'embauche d'un cadre appartient au conseil municipal, dans le respect des échelles salariales en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le salaire à l'embauche afin de rendre la résolution conforme à ladite politique;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloïn, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan amende la résolution numéro 7990-11-2025 afin d'y ajouter que le salaire à l'embauche de Monsieur Chhay Lin Siv est fixé à l'échelon 8, conformément à la Politique des conditions de travail des cadres et aux échelles salariales en vigueur.

Le conseil municipal précise que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 7990-11-2025 demeurent inchangées.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE INSPECTEUR PRINCIPAL AU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

8047-01-2026

Considérant la vacance au poste d'inspecteur principal au département de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant qu'une offre d'emploi pour ce poste a été affichée à l'interne;

Considérant la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues avec les candidats, comité composé de Madame Vianca Moreno et Monsieur Chhay Lin Siv;

Considérant que Monsieur Félix Leclerc cumule plus de six années d'expérience au sein du département de l'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que Monsieur Leclerc est un employé professionnel, engagé, discipliné et loyal envers la Municipalité, qu'il manifeste une volonté claire d'assumer des responsabilités accrues et qu'il est disposé à acquérir plus de connaissances;

En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Félix Leclerc pour occuper la fonction d'inspecteur principal au département de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 35 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, classe

salariale 4, échelon 4. La période de probation de Monsieur Félix Leclerc à titre d'inspecteur principal est établie à 6 mois et son entrée en fonction est effective à compter du 5 janvier 2026.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE INSPECTEUR ADJOINT AU
DÉPARTEMENT DE L'URBANISME**

8048-01-2026

Considérant la création d'un troisième poste d'inspecteur adjoint au département de l'urbanisme à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant qu'une offre d'emploi pour ce poste a été affichée à l'interne et à l'externe;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste d'inspecteur adjoint au département de l'urbanisme, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;

Considérant la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues avec les candidats, comité composé de Messieurs Mathieu Robillard et Chhay Lin Siv;

En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Francis Moisan pour occuper la fonction d'inspecteur adjoint au département de l'urbanisme à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 35 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, classe salariale 3, échelon 3. La période de probation de Monsieur Francis Moisan est établie à 6 mois et son entrée en fonction est effective à compter du 12 janvier 2026.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE OPÉRATEUR AU SERVICE
TECHNIQUE DE L'EAU**

8049-01-2026

Considérant la création d'un deuxième poste d'opérateur au service technique de l'eau;

Considérant qu'une offre d'emploi pour ce poste a été affichée à l'interne et à l'externe;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste d'opérateur au service technique de l'eau, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de Madame Vianca Moreno et de Monsieur Jean-François Jubinville Rocheleau, à la suite des entrevues avec les candidats;

En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'embauche de Monsieur Ammar Lainous pour occuper la fonction d'opérateur au service technique de l'eau pour un poste comprenant des quarts de travail en semaine ainsi que les fins de semaine.

Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 40 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, classe 2, échelon 1. La période de probation de Monsieur Ammar Lainous est fixée à six mois et son entrée en fonction est effective depuis le 16 décembre 2025.

Adoptée unanimement

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PATINOIRES ET SENTIER DE GLACE

8050-01-2026

Afin de combler le poste du personnel étudiant travaillant au département des travaux publics pour la saison hivernale 2025-2026 à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine la nomination de Monsieur Jérémy Dufresne au poste de surveillant de patinoires et sentier de glace à titre d'employé étudiant saisonnier pour la saison hivernale 2025-2026. L'entrée à l'emploi de M. Dufresne est établie au 12 décembre 2025.

Que ce dernier soit embauché pour la saison hivernale 2025-2026 au salaire établi selon son poste conformément à la politique salariale pour les emplois étudiants, employés occasionnels et brigadier en vigueur.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UN CERTIFICAT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG SAINTE-HENRIETTE

8051-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement en date du 19 janvier 2026 du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.

relativement aux travaux de voirie du rang Sainte-Henriette à Saint-Roch-de-l'Achigan transmis par Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, en date 8 décembre 2025 pour un montant total de 929 229.44 \$, taxes et libération provisoire de 5% incluses.

Que le paiement de ce décompte progressif soit pris à même le fonds de la «réserve financière pour les services de la voirie».

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UN CERTIFICAT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE ARMAND-MAJEAU

8052-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement en date du 19 janvier 2026 du décompte progressif numéro 1 à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. relativement aux travaux de voirie de la rue Armand-Majeau à Saint-Roch-de-l'Achigan transmis par Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, révisé le 8 décembre 2025 pour un montant total de 760 652.81 \$, taxes et retenue de 10% incluses.

Que le paiement de ce décompte progressif soit financé, d'une part, pour une somme de 325 000 \$ prélevée à même le fonds de « revenu reporté carrières et sablières », et pour le solde, à même le fonds de la « réserve financière pour les services de la voirie ».

Adoptée unanimement

OCTROI DE MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS EN URBANISME POUR L'ANIMATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

8053-01-2026

Considérant que la firme Arpent a accompagné les membres du conseil municipal lors du lac-à-l'épaule en 2022 ainsi que dans le dossier de l'église;

Considérant que la firme Arpent possède une connaissance approfondie des enjeux municipaux et du territoire achiganois;

Considérant que la continuité du travail amorcé avec Arpent permet d'assurer une cohérence dans la planification stratégique du conseil;

Considérant que l'expertise d'Arpent en matière d'urbanisme et de développement du territoire est un atout pour soutenir les réflexions du conseil municipal;

Considérant que la tenue d'une planification stratégique constitue une occasion privilégiée pour approfondir les dossiers structurants de la Municipalité;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement professionnel afin d'optimiser les échanges et les résultats de cette rencontre;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat d'animation lors de la planification stratégique qui se tiendra les 30 et 31 janvier prochains à la firme Arpent pour des services-conseils en urbanisme, aménagement du territoire et exercice de planification stratégique structurant, tel que détaillé à leur offre de services datée du 12 décembre 2025 pour un montant global de 21 555 \$, plus taxes applicables.

Le conseil municipal autorise à débourser un versement équivalent à 25% du montant total du mandat en date du 19 janvier 2026, soit un montant de 5 388.75 \$, plus taxes applicables.

Adoptée unanimement

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ARTISTE LORS DE L'ÉVÉNEMENT
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2026**

8054-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat de services à l'artiste recommandé par le Comité des loisirs selon la proposition soumise par l'Agent Tourneur (La Cabane) pour un montant total de 25 000 \$, avant les taxes applicables, pour la tenue d'un spectacle musical lors de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête qui sera présenté le 22 août 2026.

Que l'avance servant de dépôt de réservation soit autorisée en un versement au montant de 5 000 \$, taxes en sus, en date du 19 janvier 2026. Que la balance du montant du contrat se chiffre à 20 000 \$, plus taxes, soit payable avant la représentation du 22 août 2026.

Que la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement

**OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN BUSTE DU
FONDATEUR**

8055-01-2026

Considérant la résolution numéro 7992-11-2025 octroyant un mandat pour la réalisation d'un buste du fondateur de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant qu'après vérification, l'artiste mandaté ne pourra tenir ses engagements pour la réalisation, fabrication et l'installation d'un nouveau buste du fondateur;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 5 janvier 2026;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate Monsieur Jean-Pierre Busque, sculpteur portraitiste, pour obtenir, clé en main, la réalisation et l'installation du nouveau buste en bronze de 20 pouces de hauteur du fondateur Paul-Roch de Saint-Ours de l'Eschaillon pour un montant forfaitaire de 9 975 \$, plus taxes applicables. Le tout conformément à son offre de services et échéancier numéro 216 reçue le 19 décembre 2025.

Le conseil municipal autorise le paiement lors de l'approbation du modèle en argile, d'un acompte de 50 % du montant total du mandat, soit un montant de 5 734.38 \$, taxes incluses. La balance du mandat pour un montant de 5 734.38 \$, taxes incluses, est autorisée à être versée à Monsieur Busque lors de l'installation du buste en bronze sur son socle.

Que les frais liés au mandat soient imputés au fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté.

La présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 7992-11-2025.

Adoptée unanimement

OCTROI DE MANDAT À UNE FIRME PROFESSIONNELLE POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME PGA-EAU

8056-01-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite mandater une firme professionnelle spécialisée pour la mise en œuvre et l'obtention du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) conformément aux exigences du MAMH;

Considérant que cette dépense est entièrement admissible au remboursement dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Considérant l'offre de services de la firme Tetra Tech reçue le 19 janvier 2026;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat à la firme spécialisée Tetra Tech pour la mise en œuvre et l'obtention du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) conformément aux exigences du MAMH incluant les livrables suivants:

1. Accompagnement pour compléter la première étape dite «La démarche»;
2. Complétion du fichier PGA-Eau fourni par le MAMH;
3. Production d'un rapport selon le modèle du plan type MAMH.

Le mandat est octroyé pour un montant total de 15 000 \$, plus taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 19 janvier 2026, portant le numéro de référence 54976TT (10OSV).

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

8057-01-2026

Considérant les besoins au département des travaux publics en matière de tracteur afin d'effectuer adéquatement le déneigement de certains emplacements municipaux;

Considérant la possibilité de louer un tracteur et que la meilleure offre de services provient de l'entreprise Machineries Nordtrac Ltée;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine la location d'un tracteur Massey Ferguson, modèle MF 2850 MH (2023), pour un maximum de 250 heures au montant de 8 750 \$, plus taxes applicables, auprès de l'entreprise Machineries Nordtrac Ltée conformément à leur offre de services débutant le 12 décembre 2025. Le contrat de location est d'une durée maximale de quatre (4) mois se terminant le 15 avril 2026. Que les frais de transport (aller-retour) et de nettoyage à la fin du contrat soient également autorisés le cas échéant. Le conseil municipal autorise le paiement en date du 19 janvier 2026 de la facture numéro ROC-23279 datée du 16 décembre 2025 au montant de 8 750 \$, plus taxes applicables, relativement à ladite location.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRATS ET AUTORISATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE RELANCE DE L'USINE MEMBRANAIRE

8058-01-2026

Considérant que plusieurs travaux sont requis afin de redémarrer l'usine membranaire, incluant notamment le remplacement de composantes d'automation et de contrôle, le remplacement de pompes, l'acquisition de produits et d'assistance pour le nettoyage des membranes, la vidange et disposition des boues, ainsi que des travaux de décontamination et de réparations connexes;

Considérant les propositions/soumissions reçues des fournisseurs spécialisés, tels que Groupe BEI, PSI Prolew, Premier Tech, EBI Envirotech, Dauphin Décontamination et Bernard Champagne;

Considérant que le service des travaux publics recommande d'autoriser ces dépenses pour un montant total de 94 537,82 \$ avant taxes et de prévoir une enveloppe maximale de 100 000,00 \$ avant taxes afin de permettre un léger surplus au besoin;

Considérant que les crédits sont disponibles au Fonds de l'excédent de fonctionnement affecté «réserve parc industriel» ;

Considérant les dispositions applicables en matière de gestion contractuelle municipale et le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloïn, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

1. Octroie et autorise les contrats et/ou achats suivants, avant taxes, selon les propositions reçues :

• Groupe BEI (selon l'option 2 et composantes):	19 933,21 \$
• PSI Prolew :	15 854,46 \$
• Premier Tech :	5 988,40 \$
• EBI Envirotech :	35 593,58 \$
• Dauphin Décontamination :	15 050,00 \$
• Bernard Champagne / Aircom (pièces) : (excluant la main-d'œuvre).	2 118,17 \$
2. Autorise une dépense totale maximale de 100 000,00 \$, avant les taxes, incluant les dépenses ci-dessus, la main-d'œuvre en régie et toute dépense accessoire directement liée à la remise en service, sans dépasser ladite enveloppe.
3. Impute ces dépenses au Fonds l'excédent de fonctionnement affecté «réserve parc industriel», conformément aux crédits disponibles.
4. Autorise la direction générale et la direction des travaux publics (ou leurs remplaçants autorisés) à signer, au besoin, toute documentation afférente et à émettre les bons de commande requis, et autorise le paiement des factures conformément aux modalités convenues, sur réception des pièces justificatives.

Adoptée unanimement

DEMANDE PIIA - BÂTIMENT ACCESSOIRE - 1030, RUE PRINCIPALE -
PROPRIÉTÉ DE MADAME MARILOU DUBÉ ET MONSIEUR TIMMY
LAPALME

8059-01-2026

Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

10510

Considérant les modifications prévues par le demandeur au cabanon de l'immeuble situé au 1030, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan et qu'à la suite de la rénovation, certains détails ne correspondent pas au plan modèle initialement présenté par les propriétaires lors de la demande de permis;

Considérant que ces modifications réalisées sur le cabanon ne vont pas à l'encontre des objectifs et critères sur le PIIA et que la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 16 décembre 2025 est favorable;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les modifications au projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6579 émis au nom de Madame Marilou Dubé et Monsieur Timmy Lapalme, à savoir :

- *Les revêtements qui se situent à partir du comble de toit posés à l'horizontal;*
- *L'ajout de 2 luminaires noirs à col de cygne de chaque côté de la porte;*
- *Aucune charnière noire visible sur les portes rouges;*
- *L'ajout de soffite noire en dessous des débordes toits.*

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION PARTIELLE D'UNE IMMEUBLE SITUÉ AU 400, CHEMIN DU RUISSAU-SAINT-JEAN SUD

8060-01-2026

Considérant la demande de démolition partielle du bâtiment principal relié à l'immeuble situé au 400, chemin du Ruisseau-Saint-Jean Sud, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Chantal Sévigny et Monsieur Alain St-André;

Considérant l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 16 décembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition partielle du bâtiment principal de l'immeuble portant le numéro civique 400, chemin du Ruisseau-Saint-Jean Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, soit la démolition de la section grange et garage arrière de l'immeuble et permet le remplacement de la partie démolie selon le plan de substitution présenté au Comité de démolition. La section avant du bâtiment principal ne doit pas être touchée par ladite démolition.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU
10, RUE DES PIGNONS**

8061-01-2026

Considérant la demande de démolition du bâtiment principal relié à l'immeuble situé au 10, rue des Pignons, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Véronique Martel et Monsieur Martin Lévesque;

Considérant l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 16 décembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition du bâtiment principal de l'immeuble portant le numéro civique 10, rue des Pignons à Saint-Roch-de-l'Achigan, conditionnellement à ce que le nouveau bâtiment principal soit conforme au plan de style contemporain à inspiration traditionnelle soumis au Comité de démolition.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UNE ROULOTTE POUR LES
PATINOIRES**

8062-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine la proposition de l'entreprise Clément et Frère Ltée concernant la location d'une roulotte de bureau de chantier de 12 pi X 32 pi pour la saison hivernale 2025-2026, débutant le 2 décembre 2025.

La location est effectuée selon la description et les tarifs apparaissant à la facture de location numéro 112152, datée du 2 décembre 2025, pour un montant mensuel de 690 \$, plus taxes applicables. Ce montant inclut la location mensuelle de la roulotte ainsi que certains équipements qui y sont ajoutés.

Sont également autorisés des frais supplémentaires pour :

- *le transport et la livraison de la roulotte;*
- *son installation;*
- *sa récupération à la fin de la saison hivernale;*
- *ainsi que des frais de nettoyage, au besoin.*

Le conseil municipal autorise le paiement en date du 19 janvier 2026, des factures numéro 112152 au montant de 1 190 \$ et numéro 112526 au montant de 690 \$, plus taxes applicables, représentant la location de la roulotte pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'ADHÉSION OSER-JEUNES 2025-2026

8063-01-2026

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérence scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérence scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérence scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire aux JPS 2026 et planifier des activités telles que :

- *Porter fièrement le ruban;*
- *Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;*
- *Aller à la rencontre des jeunes dans le cadre d'activités organisées;*
- *Autoriser l'achat de 26 cartes-cadeaux d'un montant de 20 \$ chacune à la Librairie Lulu qui seront distribuées à l'école primaire Notre-Dame à Saint-Roch-de-l'Achigan à raison d'une carte-cadeau par classe remises lors de la semaine des Journées de la persévérence scolaire;*
- *Allouer un montant de 600 \$ à être distribué en tranche de 100 \$ aux élèves de l'école secondaire de l'Achigan sous forme de Bourses Persévérence remises durant la semaine des Journées de la persévérence scolaire;*
- *Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants et aux jeunes de notre Municipalité;*
- *Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;*

- B. Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Monsieur Sébastien Marcil à titre de délégué en matière de réussite éducative qui occupe le poste de maire au sein de notre organisation;
- C. Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative;
- D. Autoriser le paiement en date du 19 janvier 2026 de l'adhésion pour la certification OSER-JEUNES 2025-2026 auprès du CREVALE au montant total de 200 \$, selon la facture numéro 1445 datée du 3 novembre 2025.

Adoptée unanimement

NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RÉSIDENCES DE L'ACHIGAN

8064-01-2026

Considérant que le conseil d'administration des Résidences de l'Achigan doit inclure deux élus de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan au sein de leur conseil ;

Considérant la délégation particulière des membres du conseil municipal à siéger au conseil d'administration adoptée par la résolution 7991-11-2025 nommant Monsieur Sylvain Payette à titre de représentant municipal et Madame Nadine Desforges à titre de substitut;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan modifie la résolution 7991-11-2025 et nomme Madame Alexandra Benny et Monsieur Sylvain Payette, à titre de représentants municipaux de Saint-Roch-de-l'Achigan à siéger au conseil d'administration des Résidences de l'Achigan.

Adoptée unanimement

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

8065-01-2026

Considérant que le 31 mars 2022, les élus·(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan proclame le 13 mars, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

8066-01-2026

Attendu que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Attendu que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

Attendu que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan soutienne le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes

au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adoptée unanimement

INVITATION AU GALA DES TRIADES

8067-01-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine la présence de deux membres du conseil municipal, soit Madame Nadine Desforges et Monsieur Eric Muloin, pour représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors du Gala des Triades organisé par les équipes Triades football et hockey du Cégep de Lanaudière qui se tenait le 14 janvier dernier au siège social du Cégep de Lanaudière à Repentigny. Que les frais de déplacement leur soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

8068-01-2026

À 20 h 41, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 16 février à 19 h 30.

Adoptée unanimement

*Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier*

*Sébastien Marcil
maire*

Les résolutions portant les numéros 8033-01-2026 à 8068-01-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire